

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT-SIX FEVRIER, à vingt heures trente minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de Bizennes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

**Présents** : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Pauline VEYET, Jacqueline FOREJT, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2026**

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge COTTAZ**

#### **Délibération n° 2026-015**

#### **Objet : APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET GENERAL**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique du Budget Général de la commune est arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes	791 628.88 €
Dépenses	611 079.35 €
Excédent	180 549.53 €
Excédent antérieur reporté	406 147.99 €
Excédent global 2025	586 697.52 €

#### **Section d'investissement**

Recettes	250 167.81 €
Dépenses	525 541.53 €
Déficit	275 373.72 €
Excédent antérieur reporté	659 561.01 €
Excédent global 2025	384 187.29 €

Les restes à réaliser dépenses à la section d'investissement s'élèvent à la somme de 110 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général.

Nombre de votants : 08

Votes POUR : 08

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Délibération n° 2026-016**

#### **Objet : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET GENERAL**

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025	586 697,52 €
Affectation en réserve	200 000,00 €
En excédent reporté sur la section de fonctionnement	386 679,52 €

#### **Délibération n° 2026-017**

#### **Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la taxe d'habitation s'étant

terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe.

Il est rappelé que, pour la commune, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

\* de maintenir à **19.32 %** le taux de la taxe sur les propriétés bâties, auquel s'ajoute le taux départemental de 15.90% soit un taux global de 35,22 %

\* de maintenir à **48.02 %** le taux de la taxe sur les propriétés non bâties

\* de maintenir à **9.94 %** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Délibération n° 2026-018**

#### **Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 juin 2023, la commune a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14.

Pour rappel, en nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (dépenses de fonctionnement) et 020 (dépenses d'investissement).

Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits.

La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues.

Le choix d'appliquer ce régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ne peut s'effectuer que si la commune a élaboré un règlement budgétaire et financier, alors que celui-ci est facultatif pour les communes de 3 500 habitants qui n'appliquent pas le régime des AP-AE.

De plus, dans le cadre des AP-AE de dépenses imprévues, la limite est de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au moment du budget,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**Délibération n° 2026-019**

**Objet : CONTRAT DE RESTAURATION POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de restauration de Guillaud TRAITEUR pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Ce nouveau contrat a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire. Le prix du repas pour le midi est fixé à :

-Repas maternel 4 composantes : 3,90 € H.T. soit 4,11 € T.T.C.

-Repas élémentaire 4 composantes : 4,00 € H.T. soit 4,22 € T.T.C.

Ce tarif comprend également le pain et un four de réchauffe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité :

-Considérant la qualité du service apporté par la SAS Guillaud Traiteur,

-Accepte les termes du contrat établi pour l’année scolaire 2026-2027,

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**Délibération n° 2026-020**

**Objet : CLASSEMENT D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE D N°166 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acquis une partie de la parcelle D n°166 dans le cadre de l’aménagement et de l’élargissement du chemin du Grand-Champ.

Ce tènement acquis étant situé dans l’emprise d’une voie communale, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ce tènement dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l’article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité :

-APPROUVE le classement du tènement, conformément aux plans joints dans le domaine public de la voirie communale,

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**Délibération n° 2026-021**

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL**

L'équilibre du Budget Communal s'établit ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>1 012 097.52 €</b>	<b>1 012 097.52 €</b>
Section d'investissement	<b>859 687.29 €</b>	<b>859 687.29 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Approuve le budget primitif communal 2026,

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 21h10